



## Décision de radiodiffusion CRTC 2014-152

Version PDF

Ottawa, le 28 mars 2014

**Execulink Telecom Inc.**  
Ontario

*Demande 2013-1794-1, reçue le 19 décembre 2013*

### **Entreprise régionale de programmation de vidéo sur demande desservant l'Ontario – Révocation de licence**

1. Execulink Telecom Inc. a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement à son entreprise régionale de programmation de vidéo sur demande (VSD) autorisée à desservir la province de l'Ontario.
2. Execulink Telecom Inc. estime que son entreprise régionale de VSD est admissible à être exploitée en vertu de *Ordonnance d'exemption pour les petites entreprises de vidéo sur demande*, ordonnance de radiodiffusion CRTC 2011-60, 31 janvier 2011.
3. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Execulink Telecom Inc. à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général